



REGL 26-02-05

ARRÊTÉ INTERDISANT LA PRÉSENCE D'ENFANTS DANS LES COURS DE L'ÉCOLE MARTENELLE, CRÈCHE, MULTI-ACCUEILS ET CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE LE GRAU DU ROI

Monsieur le maire du Grau du Roi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1
Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant : l'exposition de la commune littorale de LE GRAU DU ROI au risque de **vent fort ou de tempête avec le passage de la tempête (Nils)** et en particulier pour une vigilance,

Considérant : aux recommandations des services des prévisions météorologiques dans le Gard en date du 12 février 2026,

Considérant : qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité publique, notamment celles des enfants, personnes et des biens,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de parer à toute éventualité,

ARRÊTE TEMPORAIREMENT

ARTICLE 1

La présence d'enfants dans les cours de l'école maternelle, crèche multi-accueil et centre de loisirs sont strictement interdits à compter **du jeudi 12 février 2026 de 6h00 à 21h00**.

ARTICLE 2

Tout contrevenant qui passerait outre à cette interdiction le ferait à ses risques et périls, la responsabilité de la commune ne pourrait être engagée.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché devant l'école maternelle, crèche, multi-accueils et centre de loisirs par les responsables des établissements.

ARTICLE 5

Les agents de la police municipale, les services de la gendarmerie nationale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le maire de la commune de Le Grau du Roi, monsieur l'élu en charge de la sécurité, l'inspecteur de l'académie, la direction générale des services, les services techniques municipaux, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Grau du Roi, le 11 février 2026

LE MAIRE,

Président de la communauté de communes
« Terre de Camargue »

Conseiller départemental du Gard

Docteur Robert CRAUSTE



Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune ou consultable en mairie et transmis à monsieur le préfet du Gard.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.